

SEMI MARATHON ET « 10 km » DE BOIS-GUILLAUME

REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Semi-Marathon et le « 10 km » de Bois-Guillaume regroupent plusieurs épreuves de courses sur routes sont organisées par la Ville de Bois-Guillaume et mise en œuvre par les services Municipaux.

Pour cette organisation, la Ville de Bois-Guillaume s'associe avec l'association Entente Mont-Saint-Aignan – Maromme (EMSAM), club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme. Il est nécessaire de préciser que ces courses sur route sont limitées à 1700 participants cumulés.

ARTICLE 2 : PARCOURS, LIEU ET DEROULEMENT

Les parcours ont été mesurés conformément à la réglementation des courses hors stades F.F.A

Numéro d'enregistrement du comité technique de mesurage de la F.F.A :

Semi : NOR076/05098/2017/A

10 KM : numéro à venir

Le parcours s'effectuera dans la Ville de Bois-Guillaume principalement (sauf 2 portions situées 1 en forêt sur la Commune d'Houpeville et 1 de 200m, chemin de la Forêt Verte, sur la Commune de Mont-Saint-Aignan). Une boucle sera à effectuer pour le « 10 km » et deux pour le Semi-Marathon (parcours mesuré par la F.F.A.).

Les aires de départ et d'arrivée sont situées rue de la Haie à Bois-Guillaume.

ARTICLE 3 : REGLEMENT DE L'EPREUVE

3.1 Les conditions de participation

a) Age

Les épreuves sont ouvertes aux participants licenciés et non-licenciés selon les modalités suivantes :

Le « 10 km » est ouvert aux participants âgés de plus de 16 ans à la date de la course.

Une autorisation signée par le représentant légal du mineur est obligatoire.

Le Semi-Marathon est ouvert aux plus de 18 ans à la date de la course.

Rappel

Les Catégories d'âge 2021

(valable jusqu'au 31 octobre 2021, ces catégories changeront le 1er novembre 2021)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Cadets (10 km uniquement)	CA	2004 et 2005
Juniors	JU	2002 et 2003
Espoirs	ES	1999 à 2001
Seniors	SE	1987 à 1998

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1986 - 1982
	M1	1981 - 1977
	M2	1976 - 1972
	M3	1971 - 1967
	M4	1966 - 1962
	M5	1961 - 1957
	M6	1956 - 1952
	M7	1951 - 1947
	M8	1946 - 1942
	M9	1941 - 1937
	M10	1936 et avant

b) Licences et certificat médical

Les deux courses sont subordonnées à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la course-à-pied sur route. Pour les non licenciés, la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course, est la condition requise.

c) Conditions générales

Tout coureur sera mis systématiquement hors course en cas de :

- Non-respect du parcours,
- Non-respect des consignes des signaleurs,
- Non-respect de la nature (jet de détritrus, gobelets bouteilles...),
- Assistance extérieure,
- Présence de tout accompagnateur en application du règlement C.N.C.H.S.

Les participants devront se conformer à la réglementation générale de la Fédération Française d'Athlétisme. Toute inscription sera définitive sans possibilité de désengagement et de remboursement des droits d'inscription. Les participants s'engagent à respecter le code de la route, ainsi que les décisions des signaleurs et des organisateurs.

LE DOSSARD devra être fixé sur le ventre sans pliure ni coupure. En cas d'absence de celui-ci, les coureurs seront exclus de la course et de fait n'auront pas accès aux prestations liées à l'organisation de la course (ravitaillement, lots, etc).

d) Jury - Arbitrage

La désignation des officiels Running est effectuée par les CRCHS pour les courses à label Régional

ARTICLE 4 : HORAIRES

Retrait des dossards : 16 octobre de 14h à 18h ; 17 octobre de 10h à 12h.

Départs : 10 km : 12h30 ; Semi-Marathon : 14h30.

Arrêt du chronomètre à 16h55.

Remise de récompenses à 15h00 pour les 10 km, à 17h pour le Semi-Marathon.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION ET ENGAGEMENT

5.1 Tarifs

10 km : 13 € (jusqu'au 14/10) ; Semi-Marathon : 18 € (jusqu'au 14/10) ; majoration de 2 € du 16 au 17/10 pour les deux courses.

Conditions

Les deux courses sont subordonnées à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la course-à-pied sur route en compétition. Pour les non licenciés, la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course, est la condition requise.

5.2 Mises-en-garde

Chaque athlète est responsable des informations portées sur le listing d'émargement. Au moment de la remise des dossards, chaque concurrent doit vérifier avec le membre de l'organisation de l'exactitude de :

- son nom, son prénom, sa civilité, ses coordonnées (domicile et téléphone), sa catégorie et son club,
- son numéro de dossard porté sur le listing d'émargement correspondant à celui du dossard.

Si toutefois une erreur est constatée, une correction manuscrite devra être effectuée.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant les épreuves. Aussi, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.

5.3 Engagement par équipe

- 5 athlètes licenciés club FFA
- 5 athlètes « amateurs » non-licenciés FFA.

Les athlètes bénéficieront également du classement individuel.

ARTICLE 6 : RAVITAILLEMENT

Les ravitaillements se feront aux 4ème, 9ème et 11ème kilomètre ainsi qu'à l'arrivée.

ARTICLE 7 : SECURITE DU SITE ET DES PARCOURS

Pour accéder au site, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel au personnel de sécurité ou assermenté afin éventuellement de procéder à un contrôle et une fouille des sacs. En cas de refus, les participants ne pourront pas accéder au site.

Chaque athlète est tenu :

- de se conformer aux dispositions du Plan Vigipirate en vigueur, aux dispositions législatives légales et aux règlements de Police en vigueur,
- de montrer un comportement citoyen,
- de ne pas présenter un état d'ébriété et/ou autres addictions.
- de respecter les consignes des signaleurs placés sur le parcours et de la force publique.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours. Il est formellement interdit de participer au Semi-Marathon avec un animal même tenu en laisse.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'organisation est couverte par une assurance « responsabilité civile ».

Elle décline toute responsabilité en cas de/d' :

- non-respect du code de la route,
- accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé,
- perte ou de vol de matériel,
- non-respect des consignes de sécurité,
- de dommages à un tiers,
- de dommages matériels de l'athlète

Il incombera aux participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 9 : MEDICALISATION

La surveillance et les éventuelles interventions médicales seront assurées par une équipe médicale et une ambulance.

L'équipe médicale se réserve le droit d'arrêter tout participant dont elle jugera l'état de santé incompatible avec la poursuite de la course.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la course à tout moment en cas d' :

- accident corporel grave ou multiple,
- intempéries exceptionnelles susceptibles de mettre en danger les participants.

Les coureurs devront alors respecter les consignes de sécurité données par les signaleurs.

Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE ET DIFFUSION MEDIATIQUE

La signature du bulletin d'inscription par le participant vaut acceptation par celui-ci du présent règlement. Elle autorise les organisateurs et leurs ayant droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation et sur lesquelles il pourrait apparaître.

ARTICLE 11 : RESULTATS

a) la chronométrie

Le temps de chaque course est chronométré par une puce sur chaque athlète au passage sur un tapis situé sous l'arche de départ et d'arrivée (temps brut et net).

b) Affichage

Les résultats seront affichés au plus tard 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de chaque course dans la salle d'émargement.

c) Réclamations

Les réclamations devront être faites auprès de l'équipe de chronométrage avant la remise des récompenses. Une fois la remise des récompenses effectuée, plus aucune réclamation ne pourra être acceptée.

ARTICLE 12 : RECOMPENSES

a) Individuelles

- Des primes seront remises :
 - 10 km : 6 premiers Hommes, 6 premières Femmes ;
 - Semi-Marathon : 10 premiers Hommes, 10 premières Femmes
- Un trophée « Ville » sera remis à la première Bois-Guillaumaise et au premier Bois-Guillaumais du Semi-Marathon et du 10 km
- 1 cadeau (panier garni) sera remis aux premiers de chaque catégorie homme et femme pour le Semi-Marathon uniquement
- Une coupe sera remise aux vainqueurs de chaque catégorie
- 1 lot sera offert à tous les coureurs

b) Equipes de 5 de 10 km et Semi-Marathon :

- Une prime sera remise au premier club FFA et à la première équipe amateur.

c) Retrait des récompenses

Il ne peut être différé ou avancé. Les récompenses seront retirées uniquement par les athlètes concernés.

Le mandatement de la prime sera conditionné à la présentation d'un RIB au nom du bénéficiaire parvenu au Service Education et Sports avant le 15 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 13 : CNIL et Règlement Général des Protections des données

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 06 Août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra être signifié par courrier en indiquant nom, prénom, adresse.

ARTICLE 14 : CONDITIONS CLIMATIQUES

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment celles mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 15 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'engagement communal pour la COP 21 par délibération adopté au Conseil municipal du 21 novembre 2018, le coureur s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

ARTICLE 16 : PRIX

Le montant total des primes s'élève à 3400 €

ARTICLE 17 : Contexte COVID-19

En raison de la crise sanitaire, le présent règlement peut être amené à être modifié pour répondre aux exigences gouvernementales et préfectorales.

En cas d'annulation due à la crise COVID-19, les coureurs inscrits se verront proposer un remboursement (hors frais) ou un report de leur inscription sur l'édition suivante.

ARTICLE 18 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Semi-marathon et « 10KM » de la Ville de Bois-Guillaume implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans son intégralité.